

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Sur convocation en date du 21 juin 2018

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Catherine TRASSAERT, Sylvaine DEMANGE, Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Jenny D'HONDT, Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Thierry BELLIVIER, Michèle OLMETA.

Etaient absents :

- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Olivier COCHERIL
- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Stanislas BRUN
- Céline TEIVA

Monsieur Stanislas BRUN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du retrait de l'ordre du jour du point relatif à la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal, au profit de la société LOSANGE, un doute subsistant quant à la propriété de la parcelle concernée.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
18-12	17/05/2018	Signature d'un contrat de maintenance des hottes de cuisine et VMC de la salle des fêtes et de la salle polyvalente avec la société Techni Hottes – 39 rue du Général Langlois – 54390 FROUARD, pour un montant HT de 525 € pour la salle des Fêtes et de 346 € pour la salle polyvalente, le montant du remplacement des filtres de la VMC de la salle de fêtes s'élevant à 177, 40 € HT.
18-13	17/05/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la pose de 7 cavurnes et de 2 columbariums avec la société MUNIER Columbariums – 8 rue du Pâquis – 88260 LERRAIN, pour un montant TTC de 24 792, 85 €.
18-14	18/05/2018	Décision de non préemption des parcelles cadastrées AH 446 et AH 449, sises au lieudit « Haut du Chêne »
18-15	22/05/2018	Décision de non préemption des parcelles cadastrées AB 484 – AB 874 – AB 877 sises au lieudit « Le Village »
18-16	08/06/2018	Décision de non préemption de la parcelle cadastrée AB 138 sise 10 rue Georges Clémenceau.
18-17	22/06/2018	Décision de non préemption de la parcelle cadastrée ZC 99 « a », sise au lieudit « RD 400 »
18-18	22/06/2018	Décision de non préemption de la parcelle cadastrée ZC 99 « b », sise au lieudit « RD 400 »
18-19	22/06/2018	Décision de non préemption de la parcelle cadastrée AD 16, sise 10 Allée des Brebis
18-20	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 1 – maçonnerie et aménagements extérieurs, avec la SARL RAIWISQUE – 17 Rue du Général Leclerc à 55190 SORCY SAINT MARTIN, pour un montant HT de 15 878. 32 €.
18-21	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 2 – menuiseries extérieures aluminium et serrurerie, avec la SAS PAQUATTE, 15 rue du Tressaut à 55800 MOGNEVILLE, pour un montant HT de 6 925. 00 €.
18-22	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 3 – menuiseries intérieures bois, avec la SARL HOUSSARD, 3 rue de la Côte à 55190 LANEUVILLE AU RUPT, pour un montant HT de 8 892. 48 €.
18-23	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 4 – plâtrerie – cloisons - plafonds, avec la SARL TOUL DECORATION, 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL, pour un montant HT de 11 683. 20 €.
18-24	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 5 – revêtement de sols souples - faïence, avec la SARL TOUL DECORATION, 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL, pour un montant HT de 12 085. 33 €.
18/25	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 6 – peinture, avec la SARL TOUL DECORATION, 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL, pour un montant HT de 6 528.96 €.
18/26	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 7 – électricité, avec la SARL TOUL ELEC – 6 Grande rue – 55190 TROUSSEY, pour un montant HT de 15 730.80 €.

18/27	08/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité de la mairie et des 2 classes attenantes, lot n° 8 – plomberie – chauffage - ventilation, les Ets BAINVILLE, 504 Rue du Colonel Pêchot – 54200 TOUL, pour un montant HT de 12 089.77 €.
-------	------------	---

2018 - 37 – Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : CC2T : signature d'une convention de participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis la mise en place de la TEOM (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T propose différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apports volontaires). Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Par ailleurs, un agent de la CC2T passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères.

Néanmoins, certaines communes ont des frais de collecte des dépôts irréguliers et de nettoyage des points d'apport volontaire et souhaitent une participation financière de la CC2T.

Par délibération en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire a décidé l'instauration d'une aide financière et technique aux communes de son territoire pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères situés sur le domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) et en a défini les modalités de calcul comme suit :

Participation annuelle par commune = (population de la commune x 0,40€/hab.) + (nombre de PAV de la commune x 83,37 €/PAV) + (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune x 55,12 €/conteneur), ce qui porte la participation annuelle due par la CC2T à la commune de DOMMARTIN LES TOUL à 2 401 €, cette participation étant révisable annuellement en fonction de la situation de la commune au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour bénéficier de cette participation, les communes devront signer la convention détaillant les engagements réciproques des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le principe d'une aide financière de la CC2T à la commune pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères sur le domaine public et sur les circuits de collecte.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

2018 - 38 – Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : CC2T : Avis de la commune de DOMMARTIN LES TOUL sur la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Terres Toulaises a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1er janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences).

Ce 1^{er} avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le

cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Thierry BELLIVIER faisant remarquer que demander un avis de principe était un moyen de faire pression sur les communes récalcitrantes, et qu'il était toujours dans l'attente du choix politique d'une reprise de la gestion de la distribution de l'eau potable par la collectivité (quelle qu'elle soit) plutôt qu'une délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **EMET** un avis **FAVORABLE de principe** à la prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1^{er} janvier 2020.

2018 – 39 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : adhésion à Meurthe et Moselle développement 54

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation des actes.

Il précise qu'il convient en outre d'adhérer à Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54), agence chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Compte tenu de l'intérêt de la commune d'adhérer à une telle structure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Etablissement Public Administratif MMD 54
- **APPROUVE** les statuts
- **DESIGNE, Monsieur Laurent GUYOT** comme son représentant titulaire à MMD (54) et, **Monsieur Francis SIEDLECKY** comme son représentant suppléant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle sont inscrits au budget 2018.

2018 - 40 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) : création d'un emploi saisonnier – été 2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un C.L.S.H, il y a lieu de prévoir un poste pour assurer l'entretien des locaux et la gestion de la cantine, et de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer 1 emploi saisonnier d'un mois, du 9 juillet au 3 août 2018 au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon ;
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement et à signer l'arrêté correspondant

2018 – 41 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) : modification du tableau des effectifs : création de deux postes dans le cadre du recrutement de contrats CEC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du retour de la semaine scolaire à 4 jours, de l'organisation dès la rentrée de septembre de mercredis récréatifs et d'un CLSH pendant les petites vacances et de la réorganisation des services qui en découle, il convient de recruter un agent qui aura la charge de la garderie en maternelle, ainsi que de l'accompagnement à la cantine d'une part, et un agent qui aura la charge de l'entretien de certains locaux communaux d'autre part.

Le maire propose de créer deux postes en contrat CEC (contrat emploi compétences) à 20 heures hebdomadaires chacun.

Pour information, placé sous la responsabilité de Pôle Emploi, le contrat CEC est conclu pour une durée de 9 mois à 12 mois. Les décisions de renouvellement ne sont ni automatiques, ni prioritaires. Elles sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat, en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et notamment les actions mises en œuvre par les employeurs permettant des parcours qualifiants ou de professionnalisation.

L'aide à l'insertion professionnelle est fixée de base à 40 % de la rémunération correspondant au SMIC. Cette aide est bonifiée à 50 % pour les collectivités territoriales, s'il est produit une promesse d'embauche en tant qu'agent territorial à la conclusion du CEC, ou si l'employeur s'engage à mettre en place une combinaison « emploi-formation-accompagnement » adaptée au handicap de la personne reconnue travailleur handicapé. La somme restante est à la charge de la collectivité.

La commune de DOMMARTIN LES TOUL peut donc y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer deux postes CEC à compter du 1^{er} septembre 2018 en qualité d'agents techniques. Ces contrats seront d'une durée de 12 mois renouvelables une fois, si les conditions du renouvellement sont réunies.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire du travail est fixée à 20 heures pour chacun des contrats.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements et à signer les conventions correspondantes.

2018 - 42 : Finances locales – divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire, 2018/2019

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués au cours de l'année scolaire qui s'achève, et expose que le prix du repas de la cantine n'a pas évolué depuis 2014, malgré l'augmentation du prix d'achat au Syndicat Mixte du Grand Toulouais, et l'embauche de personnel supplémentaire pour l'encadrement des enfants.

La commission Solaire et Périscolaire propose d'augmenter le prix du ticket de cantine de 0,20 €, ce qui le porterait à 5, 70 € et de ne pas augmenter le prix de la garderie du matin et de l'étude surveillée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **DECIDE**, qu'à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les tarifs des services périscolaires s'établiront comme suit :

- Garderie : 1, 00 € par jour le ticket, soit 10 € le carnet de 10 tickets
- Cantine : 5, 70 € par jour le ticket, soit 57, 00 € le carnet de 10 tickets
- Etude surveillée : 1, 50 € par jour le ticket, soit 15, 00 € le carnet de 10 tickets.

2018 – 43 : Finances locales – Divers (7.10) : tarif des cases de columbarium

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que pour répondre à l'augmentation significative du nombre de crémations, la commune a décidé de doter le cimetière de deux columbariums, composé chacun de 12 cases, qui seront installés prochainement de part et d'autre du jardin du souvenir.

Il précise que chaque case peut recevoir 2 urnes.

Il propose les tarifs suivants :

- Case de columbarium de 15 ans renouvelable : 400. 00 €
- Case de columbarium de 30 ans renouvelable : 800. 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des cases de columbarium à 400.00 € pour 15 ans et à 800.00 € pour 30 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

2018 – 44 : Finances locales – Divers (7.10) : Actualisation pour 2019 des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juin 1991 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires, remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE.

Les tarifs maximaux sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Monsieur COCHERIL cite la notification de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 9 mai 2018 qui détermine pour 2019, le taux de croissance de l'indice des prix et les tarifs maximaux de la TLPE.

Ainsi, pour 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article s'élève pour 2019 à 15, 70 € dans les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

M COCHERIL précise que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis leur institution, et que par conséquent le taux de variation sera appliqué sur les tarifs en vigueur en 2018.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1^{er} juillet 2018 pour application au 1^{er} janvier 2019.

M. COCHERIL invite en conséquence l'assemblée à délibérer sur l'actualisation des tarifs 2019 de la TLPE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'actualiser pour 2019, les tarifs maximaux de la TLPE applicables sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Enseignes

- *Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **Exonération**
- *Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **15, 20 € par m² et par an**
- *Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **30,40 € par m² et par an**
- *Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **60, 80 € par m² et par an.**

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- *Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **15,20 € par m² et par an**
- *Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **30, 40 € par m² et par an**
- *Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **45, 50 € par m² et par an**
- *Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :*
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2019 : **91,10 € par m² et par an**

2018 – 45 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AD 237

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'occasion de la vente de la propriété sise 10 allée des Brebis, cadastrée AD 16, le notaire en charge du dossier s'est aperçu que l'emprise du trottoir, cadastrée AD 237, d'une superficie de 35 ca, n'avait pas été régularisée en son temps et figurait toujours au nom du vendeur.

S'agissant d'une partie de trottoir, cette parcelle doit être intégrée au domaine public, les propriétaires actuels étant d'accord pour la céder à titre gratuit à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit par la commune, de la parcelle cadastrée AD 237, appartenant à Monsieur et Madame Claude VILLAUME, pour l'intégrer au domaine public communal.
- **CHARGE** la SCP PERSON, BODART et PETITPAS de la rédaction de l'acte correspondant et **AUTORISE** le Maire à le signer.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2018 – 46 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.3) : déconstruction de la Maison 22 avenue Foch : autorisation de déposer le permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 15 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'instituer le dépôt obligatoire du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que suite à l'acquisition par la commune de la maison sise 22 avenue Foch, et de l'arrêté de péril qui la frappe, il est envisagé de procéder à sa démolition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de permis de démolir et à signer l'arrêté correspondant relatif à la déconstruction de la maison sise 22 avenue Foch, située sur la parcelle cadastrée AD 77.

2018 – 47 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : achat d'un cadeau à l'occasion d'un départ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame DARMOIS, directrice de l'école primaire, a obtenu une mutation dans une autre école du département à la rentrée prochaine.

Pour la remercier de son implication auprès des élèves, il propose de lui offrir un cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'offrir un cadeau à Madame DARMOIS pour un montant de 100 € environ.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

2018 – 48 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018, soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1997).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
CHEVREUX Bruno		03/06/1958	30 Rue des Boilettes
RICHARD Maxime		21/02/1994	21 Rue Jeanne d'Arc
OURY Régis		17/10/1970	15 Rue Clémenceau
BECKER Raphaël		06/01/1978	5 Avenue Général Leclerc
GRIFFON Christine	LASSUS	18/05/1974	21 Rue de Lattre de Tassigny
COCHERIL Aurélie		27/06/1996	44 Rue Gambetta

Séance levée à 21 h 30

Délibérations prises en séance publique le 27 juin 2018

2018 - 37 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : CC2T : signature d'une convention de participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères

2018 - 38 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : CC2T : Avis de la commune de DOMMARTIN LES TOUL sur la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

2018 - 39 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : adhésion à Meurthe et Moselle développement 54

2018 - 40 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* : création d'un emploi saisonnier – été 2018

2018 - 41 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* : modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat CEC

2018 - 42 : *Finances locales – divers (7.10)* : tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire, 2018/2019

2018 - 43 : *Finances locales – Divers (7.10)* : tarif des cases de columbarium

2018 - 44 : *Finances locales – Divers (7.10)* : Actualisation pour 2018 des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

2018 - 45 : *Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5)* : rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AD 237

2018 - 46 : *Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.3)* : déconstruction de la Maison 22 avenue Foch : autorisation de déposer le permis de démolir

2018 - 47 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : achat de cadeaux d'un cadeau à l'occasion d'un départ

2018 - 48 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019

Pour copie conforme,
Le 28 avril 2018
Le Maire,
Laurent GUYOT

